



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 24 novembre 2004 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absente madame Jocelyne Houle, vice-présidente.

CE-2004-1696 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU DU 17 NOVEMBRE 2004

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 17 novembre 2004 a été déposée aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2004-1697 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 43 - 122 978,92 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 45 - 526 155,78 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 42 - 8 258,72 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 39 - 122 492,36 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 43, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 45, la liste des réquisitions numéro 42 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 39 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 43	Pièces de comptes à payer	122 978,92 \$	8 au 12 novembre 2004
Liste PD numéro 45	Pièces de comptes à payer	526 155,78 \$	8 au 12 novembre 2004
Liste des réquisitions numéro 42	Pièces de comptes à payer	8 258,72 \$	8 au 12 novembre 2004
Liste des embauches numéro 39	Embauches de personnel temporaire	122 492,36 \$	1 ^{er} au 5 novembre 2004

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1698 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-44 - 261 768,88 \$ - PÉRIODE DU 4 AU 10 NOVEMBRE 2004

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-44 d'un montant total de 261 768,88 \$ pour la période du 4 au 10 novembre 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1699 MISE À JOUR DES DONNÉES DE L'ANNÉE 2004 SUR LE SYSTÈME DE LA MATRICE GRAPHIQUE PAR LA FIRME AZIMUT AU MONTANT DE 24 155,25 \$

CONSIDÉRANT QUE ce comité a octroyé par sa résolution numéro CE 2003-1796 un mandat à la firme Azimut pour la numérisation de la matrice graphique de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des données de l'année 2004 doit être effectuée afin de mettre en fonction le nouveau système de gestion de la matrice;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas les ressources disponibles pour effectuer cette mise à jour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Azimut au montant de 24 155,25 \$ incluant les taxes et ce, en conformité avec l'offre de service datée du 9 novembre 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
15100-555-47520	22 685,25 \$	Service d'évaluation entr./logiciels
04-13493	1 470,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1700* SOUSSION 2004 SI 145 - GCI INC. - LOGICIEL DE GESTION DES DOCUMENTS POUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE - SERVICE DU GREFFE, SECTION DE LA GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES - 71 772,15 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger à la firme GCI Inc., 171, rue St-Paul, bureau 102, Québec, Québec, G1K 3W2, pour un montant total de 71 772,15 \$ incluant les taxes, un contrat pour la fourniture d'un logiciel de gestion des documents constitué de trois modules (AA – licence illimitée, AH – licence de 20 usagers – en version WEB et GDE Express en version client-serveur – licence illimitée) incluant les services de formation, de personnalisation et de développement, la création d'un outil de validation des index sectoriels, l'intégration des données existantes, la livraison et l'installation, la conversion et l'implantation de base de données ainsi que les frais de support et d'entretien, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 octobre 2004 et ce, étant la seule soumission conforme reçue et s'étant qualifiée après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CE-2004-1275.

Le trésorier est autorisé à prévoir un montant annuel de 4 370,95 \$ incluant les taxes pour assurer le support et l'entretien au budget des années subséquentes, soit les années 2005, 2006 et 2007.

Les fonds à cette fin au montant total de 58 659,30 \$ incluant les taxes pour l'achat du logiciel seront pris à même le fonds de roulement et seront répartis comme suit :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur fonds de roulement	55 089,51 \$	Logiciel de gestion des documents
04-13493	3 569,79 \$	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement une somme additionnelle de 9 089,51 \$ remboursable sur trois ans à compter du 1^{er} janvier 2005 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1701 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS D'EXPLOITATION POUR LA COUR MUNICIPALE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005 - FIRME NEXXLINK TECHNOLOGIES INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels viendra à échéance le 31 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat de soutien pour ces logiciels et que la compagnie Nexxlink Technologies inc. est la seule à pouvoir fournir les services de soutien de ces logiciels;

CONSIDÉRANT QUE les articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* relatifs à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel et logiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels et logiciels existants ainsi qu'à assurer la protection des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels pour un montant total de 58 540,50 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2005 les fonds requis pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13440-555	9 262,19 \$	Développement informatique entr./Logiciels
12100-555	45 715,75 \$	Cour municipale entr./Logiciels
04-13493	3 562,56 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004 conditionnellement à l'approbation du budget 2005.

Adoptée

CE-2004-1702* SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU POUR LA PRÉPARATION CONJOINTE DE SPECTACLES À LA SALLE ODYSSÉE

CONSIDÉRANT QUE la division de la diffusion culturelle et la Corporation du centre culturel de Gatineau désirent offrir des spectacles de variétés en co-diffusion;

CONSIDÉRANT QUE le plus grand nombre de fauteuils (849) de la salle Odysée permet de recevoir des artistes qu'il aurait été impossible de présenter à la salle Jean-Després (228 places) ou à La Basoche (120 places) étant donné leurs cachets plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE les revenus perçus pour la vente des billets d'un spectacle présenté à la Corporation du centre culturel de Gatineau permettraient de payer les dépenses engendrées par ce genre de spectacle et les surplus (revenus moins dépenses) permettront d'augmenter l'aide aux artistes de la région en plus de profiter d'un partenariat visible et dynamisant entre les deux institutions en arts de la scène :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à modifier le budget 72134 de la salle Jean-Després et le budget 72133 du Centre culturel du Vieux-Aylmer d'un montant égal aux revenus perçus pour les spectacles présentés à la Corporation du centre culturel de Gatineau pour les années financières 2004-2005-2006 afin de payer les dépenses encourues de ces spectacles pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-72133 – Activités culturelles – Centre culturel du Vieux-Aylmer et 02-72134 – Activités culturelles – Salle Jean-Després et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1703* SUBVENTION DE 2 500 \$ À CIRQ'ASPHALTE POUR L'ANNÉE 2004

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Cirq'Asphalte organise des activités en lien avec la politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est maintenant incorporé comme un organisme sans but lucratif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une aide financière de 2 500 \$ pour l'année 2004 à l'organisme Cirq'Asphalte, Polyvalente du Versant à l'attention de monsieur François Bérubé, 808, boulevard de la Cité, Gatineau, Québec, J8R 3S3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72110-972	2 500 \$	Soutien aux organismes culturels subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1704* DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2003 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE) - DÉFICIT DE 7 265 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2003-1181 et CM-2003-1355, acceptait de confier à la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture) la gestion complète de l'édifice et de verser un montant de 228 650 \$ représentant la quote-part de la Ville de Gatineau au budget de fonctionnement de la Maison de la culture pour l'année 2004;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Corporation du centre culturel de Gatineau stipule que tout surplus d'opération doit être remis à la Ville et qu'en contrepartie, la Ville s'engage à couvrir tout déficit réalisé par la Corporation du centre culturel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers déposés par la Corporation indiquent un déficit de 7 265 \$ pour l'année d'opération 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser à la Corporation du centre culturel de Gatineau un montant de 7 265 \$ (plus les taxes) représentant l'ajustement de la contribution pour l'année 2003 suite au déficit enregistré lors du dépôt des états financiers se terminant le 31 décembre 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 8 356,56 \$ incluant les taxes à la Corporation du centre culturel de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 2H9 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72131-951	7 469,05 \$	Maison de la culture contr./Org. mun.
04-13593	378,96 \$	TVQ à recevoir ristourne
04-13493	508,55 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	7 469,05 \$		Imprévis // autres
72131-951		7 469,05 \$	Maison de la culture //Contr./Org. mun.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1705 CHANGEMENT DE NOM DU PARC-ÉCOLE AUX-QUATRE-VENTS POUR « PARC MARC-GOSSELIN »

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Masson-Angers a adressé une demande pour changer la dénomination du parc-école Aux-Quatre-Vents;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie juge la dénomination valable selon certains principes de toponymie et les critères d'admissibilité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce comité accepte de changer le nom du parc Aux-Quatre-Vents pour «Parc Marc-Gosselin».

Adoptée

CE-2004-1706 **DON DE MONSIEUR ANDRÉ LAFRAMBOISE DE QUATRE OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 3 300 \$**

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Laframboise offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, trois œuvres d'art de l'artiste Simon Brascoupé et une œuvre d'art de l'artiste René Derouin dont les descriptions apparaissent au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres de Simon Brascoupé ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 1 500 \$ par madame Sylvia Cleinge de la galerie d'art Calligramme d'Ottawa et l'œuvre de René Derouin a été évaluée à sa juste valeur marchande actuelle, soit 1 800 \$ par monsieur Jean-Claude Bergeron de la galerie d'art Jean-Claude Bergeron d'Ottawa pour un total de 3 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste Simon Brascoupé est un artiste amérindien reconnu et originaire de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre de René Derouin réputé internationalement viendra enrichir la collection municipale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les donations de monsieur André Laframboise évaluées à 3 300 \$ pour la collection permanente de la Ville.

Le trésorier est autorisé à émettre un reçu d'impôt au montant de 3 300 \$ à l'attention du donateur, monsieur André Laframboise, 180, Lakeway Drive, Ottawa, Ontario, K1L 5B3.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2004-1707 **DON DE MONSIEUR DANIEL BERNÈCHE D'UNE OEUVRE D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 38 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Bernèche offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, une œuvre d'art de l'artiste Marcel Barbeau dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur marchande actuelle, soit 38 000 \$ par madame Thérèse Bélanger Lagacé, consultante en art de la galerie d'art Le Goéland de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle acquisition vient enrichir le corpus important d'œuvres de l'artiste issues de la collection permanente de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le don de monsieur Daniel Bernèche évalué à 38 000 \$ pour la collection permanente de la Ville.

Le trésorier est autorisé à émettre un reçu d'impôt au montant de 38 000 \$ à l'attention du donateur, monsieur Daniel Bernèche, 8975, avenue de Châteaubriand, Montréal, Québec, H2M 1X6.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2004-1708 **DON DE MONSIEUR JACQUES BÉLANGER DE DEUX OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 4 700 \$**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Bélanger offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, deux œuvres d'art de l'artiste Marcel Barbeau dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 4 700 \$ par Stanley Borenstein de la Galerie d'arts contemporains de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ces œuvres représentent deux périodes clés de la démarche artistique de Barbeau et s'ajoutent à une importante série d'œuvres issues de la collection municipale et qu'elles offrent une valeur artistique et historique indéniable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les donations de monsieur Jacques Bélanger évaluées à 4 700 \$ pour la collection permanente de la Ville.

Le trésorier est autorisé à émettre un reçu d'impôt au montant de 4 700 \$ à l'attention du donateur, monsieur Jacques Bélanger, 4970, avenue Doherty, Montréal, Québec, H4V 2B2.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2004-1709 **DON DE LA SOCIÉTÉ 9084-1917 QUÉBEC INC. DE 23 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 68 425 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Société 9084-1917 Québec Inc. offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 23 œuvres d'art de l'artiste Jonh F. Marok dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 68 425 \$ par madame Claire Morin de la galerie d'art Estampe Plus à Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage le talent des artistes de sa région et a pour mandat de diffuser et de promouvoir les arts visuels et ses différents courants artistiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les donations de la Société 9084-1917 Québec Inc. évaluées à 68 425 \$ pour la collection permanente de la Ville.

Le trésorier est autorisé à émettre un reçu d'impôt au montant de 68 425 \$ à l'attention du donateur, la Société 9084-1917 Québec Inc., 1800, avenue McGill College, Bureau 1900, Montréal, Québec, H3A 3J6.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2004-1710 **DON DE LA SOCIÉTÉ 2964-2097 QUÉBEC INC. DE 71 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 183 050 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Société 2964-2097 Québec Inc. offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, un corpus important de 71 œuvres d'art de l'artiste John F. Marok dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 183 050 \$ par madame Claire Morin de la galerie d'art Estampe Plus à Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage le talent des artistes de sa région et a pour mandat de diffuser et de promouvoir les arts visuels et ses différents courants artistiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les donations de la Société 2964-2097 Québec Inc. évaluées à 183 050 \$ pour la collection permanente de la Ville.

Le trésorier est autorisé à émettre un reçu d'impôt au montant de 183 050 \$ à l'attention de la Société 2964-2097 Québec Inc., 1800, avenue Mc Gill College, Bureau 1900, Montréal, Québec, H3A 3J6.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2004-1711 **DON DE MONSIEUR RICHARD LAFRANCE DE 54 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 32 225 \$**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Lafrance offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 54 œuvres d'art de l'artiste Daragon dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 32 225 \$ par monsieur Claude Bouchard, consultant en art à Ottawa;

CONSIDÉRANT QU'elles soulignent une étape cruciale de la démarche artistique de l'artiste résidant de l'Outaouais et que chacune des œuvres porte en elle l'empreinte d'une étape de la vie de l'artiste :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les donations de monsieur Richard Lafrance évaluées à 32 225 \$ pour la collection permanente de la Ville.

Le trésorier est autorisé à émettre un reçu d'impôt au montant de 32 225 \$ à l'attention du donateur, monsieur Richard Lafrance, 25, rue René, Gatineau, Québec, J8T 4A2.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2004-1712 DON DE MONSIEUR CLAUDE BOUCHARD DE TROIS OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 6 700 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Bouchard offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, trois œuvres d'art des artistes Molly Lamb Bobak, Lilia Kovalenko et Alphonse Paré dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 6 700 \$ par monsieur Jean-Claude Bergeron de la galerie d'art Jean-Claude Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE ces trois œuvres d'art de trois artistes canadiens réputés enrichiront la collection d'arts canadiens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les donations de monsieur Claude Bouchard évaluées à 6 700 \$ pour la collection permanente de la Ville.

Le trésorier est autorisé à émettre un reçu d'impôt au montant de 6 700 \$ à l'attention du donateur, monsieur Claude Bouchard, 400, rue Stewart, appartement 1210, Ottawa, Ontario, K1N 6L2.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2004-1713 DON DE MADAME MAYA RAIC DE DEUX OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 9 800 \$

CONSIDÉRANT QUE madame Maya Raic offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, deux œuvres d'art de l'artiste Matha Markowsky dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 9 800 \$ par monsieur Claude Bouchard, consultant en art à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres proposées ont été créées en 1987 et viennent s'ajouter à huit œuvres de l'artiste faisant déjà partie de la collection municipale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les donations de madame Maya Raic évaluées à 9 800 \$ pour la collection permanente de la Ville.

Le trésorier est autorisé à émettre un reçu d'impôt au montant de 9 800 \$ à l'attention de la donatrice, madame Maya Raic, 6100, rue Deacom, appartement 6H, Montréal, Québec, H3S 2V6.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2004-1714 **DON DE MADAME IRENE ARMSTRONG DE 10 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 8 950 \$**

CONSIDÉRANT QUE madame Irene Armstrong offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 10 œuvres d'art de l'artiste Graham Metson dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 8 950 \$ par monsieur Claude Bouchard, consultant en art visuel à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE cette série marque la période (jardins) de l'artiste et viendra compléter la collection actuelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les donations de madame Irene Armstrong évaluées à 8 950 \$ pour la collection permanente de la Ville.

Le trésorier est autorisé à émettre un reçu d'impôt au montant de 8 950 \$ à l'attention de la donatrice, madame Irene Armstrong, 40, rue Landry, appartement 1609, Ottawa, Ontario, K1L 8K4.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2004-1715 **DON DE MONSIEUR YVES AUDETTE DE HUIT OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 40 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Audette offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, huit œuvres d'art de l'artiste Graham Metson dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 40 000 \$ par monsieur Claude Bouchard, consultant en art visuel à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE ces œuvres s'ajoutent et complètent la collection d'œuvres de Graham Metson déjà acquises à la collection municipale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les donations de monsieur Yves Audette évaluées à 40 000 \$ pour la collection permanente de la Ville.

Le trésorier est autorisé à émettre un reçu d'impôt au montant de 40 000 \$ à l'attention de monsieur Yves Audette, 154, boulevard de Lucerne, appartement 106, Gatineau, Québec, J9A 3V9.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2004-1716 **DON DE MADAME FRANCINE PAGÉ CHARRON DE 27 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 46 380 \$**

CONSIDÉRANT QUE madame Francine Pagé Charron offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 27 œuvres d'art de l'artiste Graham Metson dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 46 380 \$ par monsieur Claude Bouchard, consultant en art à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de don enrichit considérablement le corpus d'œuvres de Metson et que ces œuvres marquent plusieurs périodes de production précédentes à la première série d'œuvres acquises en 2002 par la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les donations de madame Francine Pagé Charron évaluées à 46 380 \$ pour la collection permanente de la Ville.

Le trésorier est autorisé à émettre un reçu d'impôt au montant de 46 380 \$ à l'attention de la donatrice, madame Francine Pagé Charron, 25, rue de Port-Royal, Gatineau, Québec, J8X 1Y4.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2004-1717 **DON DE MONSIEUR YVON FUYOY DE 21 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 33 850 \$**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Fuyoy offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 21 œuvres d'art de l'artiste Henri Masson dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 33 850 \$ par monsieur Claude Bouchard, consultant en art à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE la collection permanente de la Ville compte actuellement 173 œuvres de l'artiste et que les œuvres proposées viendront enrichir cette collection :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les donations de monsieur Yvon Furoy évaluées à 33 850 \$ pour la collection permanente de la Ville.

Le trésorier est autorisé à émettre un reçu d'impôt au montant de 33 850 \$ à l'attention du donateur, monsieur Yvon Furoy, 1528, Startop Road, Ottawa, Ontario, K1B 3W6.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2004-1718 DON DE MONSIEUR MARCEL CHARRON DE 45 OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - REÇU D'IMPÔT - 81 730 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Charron offre en don, pour le bénéfice de la collection permanente de la Ville de Gatineau, 43 œuvres d'art de l'artiste Graham Metson et 2 œuvres d'art de l'artiste John F. Marok dont les descriptions apparaissent au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres ont été évaluées à leur juste valeur marchande actuelle, soit 81 730 \$ par monsieur Claude Bouchard, consultant en art à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE les dons proposés de Graham Metson enrichiront la collection actuelle des œuvres de l'artiste marquant plusieurs étapes de sa carrière, des années 1970 à nos jours;

CONSIDÉRANT QUE le don de l'artiste John F. Marok, en plus d'enrichir considérablement la collection municipale actuelle et de souligner l'apport de la municipalité à la diffusion des œuvres de ses artistes de l'Outaouais, assurera une étape cruciale de la mise en place de la nouvelle politique culturelle de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les donations de monsieur Marcel Charron évaluées à 81 730 \$ pour la collection permanente de la Ville.

Le trésorier est autorisé à émettre un reçu d'impôt au montant de 81 730 \$ à l'attention du donateur, monsieur Marcel Charron, 25, rue de Port-Royal, Gatineau, Québec, J8X 1Y4.

Le trésorier est également autorisé à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2004-1719* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE LE CÔTEAU, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développement J. Landriault a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 3 401 051 étant la phase 2 du projet Village le Côteau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement J. Landriault afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Village Le Côteau, phase 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Développement J. Landriault concernant le développement domiciliaire Village Le Côteau, phase 2, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 14 octobre 2004 et portant la minute 9067-F.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Développement J. Landriault pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe-conseil GENIVAR inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1720 DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - AUTOROUTE 50 - CHEMIN FINDLAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE l'autoroute 50, dans son axe est-ouest, croise le chemin Findlay situé dans le secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec n'a pas prévu d'accès à l'autoroute 50 par le chemin Findlay, en direction nord;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec sollicite de la part de la Ville de Gatineau une servitude de nonaccès affectant une partie du chemin Findlay;

CONSIDÉRANT QUE la cession d'un droit réel ne peut être imposé à l'encontre d'un bien faisant partie du domaine public, soit le chemin Findlay en l'occurrence;

CONSIDÉRANT ce contexte, le ministère des Transports du Québec recherche un engagement de la Ville par résolution à ne pas faire ou à accorder un accès sur une partie du chemin Findlay, telle que décrite ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie a analysé la requête du ministère des Transports du Québec et recommande aux autorités municipales d'accorder un nonaccès sur une partie du chemin Findlay;

CONSIDÉRANT QUE le nonaccès sur l'autoroute n'a aucun impact sur la demande de lien nord-sud formulée par les agriculteurs du secteur car la construction d'un viaduc ne prévoit pas d'accès sur l'autoroute (CM-2004-421) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité s'engage à ne pas faire ou à accorder un accès au bénéfice de l'autoroute 50 (fonds dominant) et affectant une partie des lots numéros 7C et 8C du rang 3, Canton de Buckingham, plus amplement décrite ci-dessous et désignée comme fonds servant :

Fonds servant

Une partie du lot numéro sept C (ptie lot 7C), du rang 3 (chemin Findlay), du cadastre officiel du Canton de Buckingham, de la circonscription foncière de Papineau, de la municipalité de la Ville de Buckingham, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le Nord-Ouest par une partie du lot numéro 7C, étant le chemin Findlay, mesurant le long de cette limite vingt et un mètres et cinquante-cinq centièmes (21,55); vers l'Est par une partie du lot numéro 7C, étant la parcelle numéro 7 et une autre partie du lot numéro 7C, mesurant le long de ces limites trente et un mètres et quatre-vingt-trois centièmes (31,83), quatre-vingt-dix-huit mètres et soixante et onze centièmes (98,71) et vingt-trois mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (23,95); vers le Sud par le rang 2, mesurant le long de cette limite vingt mètres et quarante-neuf centièmes (20,49); vers l'Ouest par une partie du lot numéro 8C, mesurant le long de cette limite cent quarante-six mètres et quatre centièmes (146,04).

Superficie : 3 053,2 mètres carrés

Nonaccès affectant une partie du lot numéro 7C

La partie du lot numéro 7C (ci-haut décrite), du rang 3, du cadastre officiel du Canton de Buckingham, de la circonscription foncière de Papineau, de la municipalité de la Ville de Buckingham, située au Sud-Est de la ligne indiquée par les points numéros 242-1 (fonds servant) est grevée d'un nonaccès à l'autoroute 50 (fonds dominant), avec interdiction de pratiquer des ouvertures à travers ladite ligne.

Fonds servant

Une partie du lot numéro 8C (ptie lot 8C), du rang 3 (chemin Findlay), du cadastre officiel du Canton de Buckingham, de la circonscription foncière de Papineau, de la municipalité de la Ville de Buckingham, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers le Nord-Ouest par une partie du lot numéro 8C, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatre centièmes (22,04); vers l'Est par une partie du lot numéro 7C, étant le chemin Findlay, mesurant le long de cette limite cent quarante-six mètres et quatre centièmes (146,04); vers le Sud par le rang 2, mesurant le long de cette limite neuf mètres et cinquante-trois centièmes (9,53); vers l'Ouest par une partie du lot numéro 8C, mesurant le long de cette limite soixante-trois mètres et quinze centièmes (63,15) et quarante-neuf mètres et trente-quatre centièmes (49,34); vers le Sud-Ouest par une partie du lot numéro 8C, mesurant le long de cette limite vingt-sept mètres et trente-six centièmes (27,36), le long d'un arc de cercle de 63,25 mètres de rayon.

Superficie : 1 653,5 mètres carrés

Non-accès affectant le lot numéro 8C

La partie du lot numéro 8C (ci-haut décrite) (chemin Findlay), du rang 3, du cadastre officiel du Canton de Buckingham, de la circonscription foncière de Papineau, de la municipalité de la Ville de Buckingham, située au Sud-Est de la ligne indiquée par les points numéros 242-1 (fonds servant) est grevée d'un non-accès à l'autoroute 50 (fonds dominant), avec interdiction de pratiquer des ouvertures à travers ladite ligne.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Gilles Morneau, arpenteur-géomètre, le 16 avril 1999 et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro 622-98-K0-011, feuillet numéro 1A/7.

Adoptée

CE-2004-1721 PROGRAMME DE RÉFECTION DE PAVAGE 2004 - ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS SUR LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution attestant que les travaux de pavage du boulevard La Vérendrye ont été entièrement complétés pour la demande de versement de la contribution à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la valeur réelle des travaux réellement effectués est de 384 192,32 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité atteste que les travaux d'asphaltage du boulevard La Vérendrye ont été entièrement complétés et sont conformes aux plans et devis, au montant total de 384 192,32 \$ incluant les taxes.

De plus, ce comité autorise le Service des finances, section comptabilité, à transmettre au ministre des Transports du Québec, la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement de la contribution financière de 5 000 \$ à la Ville, pour les travaux d'asphaltage du boulevard La Vérendrye.

Adoptée

CE-2004-1722 ACQUISITION DE MODULES D'AQUA CAD (SYSTÈME D'ANALYSE DU RÉSEAU D'AQUÉDUC) DE LA FIRME AQUA DATA INC. - SERVICE D'INGÉNIERIE - 32 839,64 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie doit se doter de trois modules du logiciel Aqua Cad et harmoniser ce logiciel sur l'ensemble du territoire pour répondre aux exigences de la NFPA (National Fire Protection Association) et se doter d'outils pour mieux gérer son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la firme Aqua Data inc. est la seule à pouvoir fournir et distribuer ce logiciel que la Ville détient en partie actuellement;

CONSIDÉRANT QUE les articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel et logiciel qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels et logiciels existants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la proposition d'Aqua Data inc. pour l'acquisition et l'harmonisation du logiciel Aqua Cad au coût de 32 839,64 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2006 et suivantes le montant requis pour couvrir les frais annuels d'entretien, estimé à 5 200 \$ incluant les taxes, au budget d'opération du Service d'ingénierie.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30120-001-47521	30 841,14 \$	Honoraires professionnels divers projet système d'aide à la décision
04-13493	1 998,50 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1723 SOUSSION 2004 SP 195 - ONTRAC EQUIPMENT SERVICES INC. - LOCATION D'UNE NIVELEUSE SANS OPÉRATEUR - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 204 744,50 \$ - CONTRAT DE CINQ ANS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Ontrac Equipment Services Inc., 189, chemin Cardevco, Carp, Ontario, K0A 1L0, pour la location d'une niveleuse sans opérateur, le tout selon le devis qui accompagnait sa soumission déposée en date du 26 août 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les périodes de location seront les suivantes :

- du 15 novembre 2004 au 15 mars 2005
- du 15 novembre 2005 au 15 mars 2006
- du 15 novembre 2006 au 15 mars 2007
- du 15 novembre 2007 au 15 mars 2008
- du 15 novembre 2008 au 15 mars 2009

Le prix mensuel soumis excluant les taxes, soit 8 900 \$ demeurera en vigueur jusqu'à la fin de la période de location.

Le tarif horaire excluant les taxes pour les heures excédentaires pour la période entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année sera de 25 \$.

Les fonds à cette fin au montant total de 204 744,50 \$ incluant les taxes seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-516 « Déblaiement et enlèvement de la neige – Location à long terme de machinerie » et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au poste budgétaire 02-31310-516 pour les années subséquentes les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1724 AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS AU MONTANT DE 23 488,11 \$ À LA FIRME DANIEL ARBOUR & ASSOCIÉS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX PAR L'ARCHITECTE DU PAYSAGE - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT, TRONÇON 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme recommande le paiement d'un montant de 23 488,11 \$ incluant les taxes représentant le coût des honoraires supplémentaires pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux par l'architecte du paysage du projet de réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent, tronçon 1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement des honoraires professionnels d'un montant additionnel de 23 488,11 \$ à la firme Daniel Arbour & Associés pour le projet de réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent, tronçon 1.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-30622-001-47522	22 058,71 \$	Aménagement du boulevard Maisonneuve aménag. Maisonneuve phase I
04-13493	1 429,40 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1725 CONTRAT 2004 PM 003 - DIEMACO, DIVISION DE DEVTEK CORPORATION - ACHAT D'ARMES ET D'ACCESSOIRES - SERVICE DE POLICE - 39 506,03 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Diemaco, division de Devtek Corporation, 1038, avenue Wilson, Kitchener, Ontario, N2C 1J3 pour l'achat de 12 armes de calibre .223, modèle C8CQB avec accessoires pour l'équipe d'endiguement du Service de police au montant total de 39 506,03 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa confirmation de prix en date du 27 septembre 2004 et ce, en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* considérant que cette firme n'a recours à aucun distributeur pour la vente de ces produits.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-02032-002-47523	37 101,84 \$	Groupe d'intervention projet PTI 2002 - SP-13 armement
04-13493	2 404,19 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1726 SUBVENTION DE 100 \$ - CLUB L'ANNEAU D'OR - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Club l'Anneau d'Or, à l'attention de madame Rolande Lahaie, 57, rue de Candiac, appartement 1, Gatineau, Québec, J8R 2B3, à titre de subvention pour leurs activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins – du Lac-Beauchamp subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11414-671	50 \$		Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp // Fourn. de bureau
11414-972		50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1727 SUBVENTION DE 150 \$ - CLUB OPTIMISTE DE HULL INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU ET DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre du Club Optimiste de Hull inc., à l'attention de monsieur Raymond Pitre, président, Case postale 1185, Succursale B, Gatineau, Québec, J8X 3X7, à titre de subvention.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	75 \$	Louise Poirier - de L'orée-du-Parc subventions
11405-972	75 \$	Marc Bureau – de Wright-Parc-de-la-Montagne subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11406-671	300 \$		Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc // Fourn. de bureau
11406-972		300 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1728 SUBVENTION DE 375 \$ - LA MAISON MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 375 \$ à l'ordre de La Maison Mathieu-Froment-Savoie, à l'attention de monsieur Jean-Paul Corriveau, président du conseil d'administration, 55, rue du Couvent, Gatineau, Québec, J9H 3C8, à titre de subvention pour une campagne de financement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11406-972	25 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	100 \$	Marc Bureau – de Wright – Parc-de-la-Montagne subventions
11403-972	100 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions
11402-972	100 \$	R. Alain Labonté - de Lucerne subventions
11401-972	50 \$	André Levac - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1729 SUBVENTION DE 100 \$ - ASSOCIATION DES FEMMES IMMIGRANTES DE L'OUTAOUAIS - CABINET DU MAIRE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais, à l'attention de madame Tina De Luca, directrice, 430, boulevard de l'Hôpital, bureau 200-A, Gatineau, Québec, J8V 1T7, dans le cadre de leur Fête de Noël 2004 pour les enfants immigrants.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Yves Ducharme - maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1730 SUBVENTION DE 150 \$ - CLUB OPTIMISTE DE HULL INC. - CAMPAGNE DE FINANCEMENT - CABINET DU MAIRE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ au Club optimiste de Hull inc., à l'attention de monsieur Raymond Pitre, président, case postale 1185, succursale B, Gatineau, Québec, J8X 3X7, dans le cadre de leur campagne de financement 2004-2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	150 \$	Yves Ducharme - maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1731 PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR ET DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE LA FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP À QUÉBEC LE 29 NOVEMBRE 2004

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Thérèse Cyr et monsieur le conseiller Yvon Boucher à assister à l'assemblée annuelle de la Fondation de l'entrepreneurship qui aura lieu à Québec le 29 novembre 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-312 « Conseil municipal – Frais de représentation » et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1732 AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - COMMISSION PERMANENTE SUR LA CULTURE ET LES LOISIRS - MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Louise Poirier à assister aux réunions de la Commission permanente sur la culture et les loisirs de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et rembourse les frais pouvant découler de cette autorisation et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100 - Conseil municipal et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1733 SUBVENTION DE 250 \$ - CLUB DES PETITS DÉJEUNERS DU QUÉBEC - GRAND RADIODON ROCKDÉTENTE 94,9 OUTAOUAIS - CABINET DU MAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$, au Club des petits déjeuners du Québec région Outaouais, 151, boulevard de Mortagne, bureau D, Boucherville, Québec, J4B 6G4, dans le cadre d'un grand radiodon RockDétente, aux Promenades de l'Outaouais, le 25 novembre 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

11418-972 250 \$ Yves Ducharme - maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1734 **SOUSSION 2004 SP 203 - GAZON C.D. INC. - AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX DANS LES PARCS DU DÔME, EUGÈNE-SAUVAGEAU, PÉRIARD, AYDELU, CHÉNIER ET SAINT-MALO – DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER (ANDRÉ LEVAC), DE LUCERNE (R. ALAIN LABONTÉ), DE DESCHÊNES (RICHARD JENNINGS), DE L'ORÉE-DU-PARC (LOUISE POIRIER), DE SAINT-RAYMOND/ANIER (PIERRE PHILION) ET DE BUCKINGHAM (JOCELYNE HOULE) - SERVICE D'INGÉNIERIE - APPROXIMATIVEMENT 75 761,21 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Gazon C.D. Inc., 152, rue de la Sève, Gatineau, Québec, J9H 4A8, pour les travaux d'aménagement d'aires de jeux dans les parcs du Dôme, Eugène-Sauvageau, Périard, Aydelu, Chénier et Saint-Malo, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un total approximatif de 75 761,21 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 25 octobre 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, au montant de 75 761,21 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30123-007	2 592,60 \$	Aménagement – Parc du Dôme
06-30123-013	2 117,29 \$	Aménagement – Parc Périard
06-30200-009	6 978,97 \$	Aménagement – Parc Aydelu
18-40041-006	16 014,15 \$	Aménagement – Parc Aydelu
18-40041-007	20 616,57 \$	Aménagement – Parc Chénier
18-40041-008	5 746,93 \$	Aménagement – Parc St-Malo
18-40041-009	17 084,15 \$	Aménagement – Parc Eugène-Sauvageau
04-13493	<u>4 610,55 \$</u>	TPS à recevoir ristourne
Total	75 761,21 \$	

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71487-692	17 084,15 \$		M. Philion - Aménagement // Équip. non-capitalisable
71483-692	5 746,93 \$		M. Jennings - Aménagement // Équip. non-capitalisable
71482-692	20 616,57 \$		M. Labonté - Aménagement // Équip. non-capitalisable
71481-692	16 014,15 \$		M. Levac - Aménagement // Équip. non-capitalisable
03-10110		59 461,80 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // parc Aydelu

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1735 **PERMANENCE DE MADAME ANNE-MARIE LACAILLE AU POSTE DE PRÉPOSÉ TECHNIQUE / PAYABLES AU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE madame Anne-Marie Lacaille a été mutée à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2004-907, adoptée par le comité exécutif le 26 mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est entrée en fonction le 27 mai 2004 et aura complété sa période d'essai de six mois le 27 novembre 2004 à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de madame Anne-Marie Lacaille au poste de préposé technique / payables au Service des finances, Module de l'administration et des finances et ce, à compter du 27 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1736 **PERMANENCE DE MADAME GINETTE PHILION AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ / PAYABLES AU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE madame Ginette Philion a été mutée à l'essai pour une période de six mois, par la résolution numéro CE-2004-813, adoptée par le comité exécutif le 12 mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est entrée en fonction le 7 juin 2004 et aura complété sa période d'essai de six mois le 7 décembre 2004 à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de madame Ginette Philion au poste de commis spécialisé / payables au Service des finances, Module de l'administration et des finances et ce, à compter du 7 décembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1737 **PERMANENCE DE MADAME JOSÉE URBAN AU POSTE DE PRÉPOSÉ TECHNIQUE / PAYABLES AU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Urban a été promue à l'essai pour une période de trois mois, par la résolution numéro CE-2004-1315, adoptée par le comité exécutif le 25 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est entrée en fonction le 20 septembre 2004 et aura complété sa période d'essai de trois mois le 20 décembre 2004 à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de madame Josée Urban au poste de préposé technique / payables au Service des finances, Module de l'administration et des finances et ce, à compter du 20 décembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1738 **ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR JOËL BERGÉVIN AU POSTE DE COORDONNATEUR D'ACTIVITÉS AU CENTRE DE SERVICES DE HULL, SECTEUR DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de coordonnateur d'activités au Centre de services de Hull, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire (poste numéro 603 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Joël Bergévin, au poste de coordonnateur d'activités au Centre de services de Hull, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Monsieur Joël Bergevin est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Joël Bergevin sera celui de la classe IX, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71012-112 – Administration Loisirs - Hull – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1739 **ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR JEAN LEFEBVRE À TITRE DE SURVEILLANT DE CHANTIER AU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler les fonctions de surveillant de chantier au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement pour une période déterminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel de monsieur Jean Lefebvre à titre de surveillant de chantier au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, pour une période de 81 jours à compter du 11 octobre 2004 jusqu'au 31 décembre 2004.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-115 – Administration – Édifices – Régulier – Non syndiqué.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1740 **PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR PATRICK BEAUPRÉ AU POSTE DE COORDONNATEUR D'ACTIVITÉS AU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER, SECTEUR DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de coordonnateur d'activités au Centre de services d'Aylmer, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire (poste numéro 075 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Patrick Beaupré, au poste de coordonnateur d'activités au Centre de services d'Aylmer, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Monsieur Patrick Beaupré est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Patrick Beaupré sera celui de la classe 07, 5^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71011-112 – Administration Loisirs - Aylmer – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1741 PROMOTION DE MADAME CAROLE LAUZON AU POSTE DE SECRÉTAIRE SPÉCIALISÉE / REVENUS AU MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire spécialisée / revenus, Module de l'administration et des finances (poste numéro 297 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion de madame Carole Lauzon, au poste de secrétaire spécialisée / revenus au Module de l'administration et des finances.

La date d'entrée en fonction de madame Carole Lauzon sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Carole Lauzon sera celui de la classe VI, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1742* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, a accepté l'adoption de la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans cette politique, le Service des arts, de la culture et des lettres a le mandat d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ladite politique et du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'action, le Service des arts, de la culture et des lettres, division de la bibliothèque et des lettres recommande certaines modifications à l'organigramme (remaniement de section) et la création de deux postes de bibliothécaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser les modifications proposées aux sections et postes et la création de deux nouveaux postes de bibliothécaires au Service des arts, de la culture et des lettres, division de la bibliothèque et des lettres, Module de la culture et des loisirs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres, division de la bibliothèque et des lettres, Module de la culture et des loisirs en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72210-115 – Gestion des bibliothèques – Réguliers – Non syndiqués.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1743 PROMOTION À L'ESSAI DE MADAME FRANCINE DIONNE-FRASER AU POSTE DE COMMIS TECHNIQUE / OPÉRATION AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis technique / opération au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens (poste numéro 360 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de madame Francine Dionne-Fraser, au poste de commis technique / opération au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

Madame Francine Dionne-Fraser est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Francine Dionne-Fraser sera celui de la classe III, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Cette promotion à l'essai est conditionnelle à ce que la période d'essai de six mois de madame Judith Massie au poste de commis spécialisé / communautaire au Service de police prévue le 17 décembre 2004 soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-112 – Police - Soutien – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2004.

Adoptée

CE-2004-1744 CONSENTIR UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES AVEC BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC SUR UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 2 309 927, 2 309 942 ET 2 309 965 - RUE DE LA PLAINE - CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consentir une servitude à Bell Canada et à Hydro-Québec pour l'installation de lignes de distribution sur une partie des lots numéros 2 309 927, 2 309 942 et 2 309 965 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de consentir une servitude à Bell Canada et à Hydro-Québec sur une partie des lots numéros 2 309 927, 2 309 942 et 2 309 965, tel qu'il est montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Hugues St-Pierre, sous le numéro de dossier 72774 et le numéro 35559S de ses minutes, daté du 14 septembre 2004, pour l'installation de lignes de distribution, le tout pour la somme nominale de 1 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de servitude requis sur une partie des lots numéros 2 309 927, 2 309 942 et 2 309 965, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau soumis par M^e Mario Patry et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif